

INTERVIEW . ERIC MANIABLE

« Le déficit de la branche des pensions de la CNPS se situe en 2015 à 16 milliards de Fcfa »

Dossier



Pourquoi le marché des assurances s'intéresse aux réflexions menées par la CIPRES sur Retraite ?

La CIPRES est la conférence internationale, créée en 1993, pour fixer des règles communes de gestion des Organismes de Prévoyance Sociale et les contrôler, harmoniser le fonctionnement des organismes, favoriser la formation des personnels,...

À ce titre, elle participe à la réflexion commune sur les différents aspects de la prévoyance sociale, dont la retraite. Or il se trouve que les assureurs, depuis des décennies, proposent des contrats de retraite complémentaire. Et ils ne souhaitent pas, comme cela s'est fait pour les accidents du travail, être privés d'une part importante de leur activité, tout au moins sans avoir fait valoir leur apport et leurs avantages sur ce secteur.

Où en est la réflexion de la CIPRES sur la retraite complémentaire ?

Pour le moment, il est peu probable que la CIPRES édicte un règlement ou une décision sur ce sujet, ce qui lui donnerait un caractère obligatoire. Elle accompagne les échanges, les réflexions, avec chaque pays, qui choisit seul de mettre en place une solution. Comme il a été rappelé à plusieurs reprises durant le Forum, c'est une décision éminemment politique.

Ainsi, parmi les pays de la zone CIPRES, le Sénégal a déjà mis en place un système de retraite complémentaire qui fonctionne.

Cependant ce système est par répartition et reste toutefois réservé aux seuls cadres.

La Côte d'Ivoire s'est aussi déjà donné les moyens de mettre en place un second pilier de retraite complémentaire par capitalisation, obligatoire, à cotisations définies, allant au-delà du régime de base fonctionnant par répartition et à prestations définies. À cet effet, elle a voté une loi portant Code de Prévoyance Sociale l'autorisant à créer un régime de retraite complémentaire. Les différentes études relatives au démarrage de cette retraite complémentaire ont déjà été effectuées et attendent d'être mises en œuvre.

Vous disiez que les assureurs font de la retraite complémentaire depuis très longtemps. Quel est leur point de vue sur les réflexions en cours à la CIPRES ?

La FANAF, et l'ensemble des marchés des assurances, pense qu'une réforme des retraites est nécessaire. Et nombre d'entreprises ont déjà mis en œuvre des régimes de retraite complémentaire gérés par les assureurs privés.

En particulier, il serait bien d'étendre la retraite obligatoire (premier pilier) à tous les actifs, y compris l'informel et les agriculteurs, éventuellement en passant par les assureurs privés. Et de rendre la retraite complémentaire obligatoire dans le privé et la fonction publique, et assimilés, au moins pour les cadres et agents de maîtrise.

Une révision de l'architecture du système nécessite la contribution de tous les acteurs (dont les assureurs privés) pour éviter de mettre à mal l'équilibre général du système. En raison de leur spécificité, ces régimes sont mieux gérés par les assureurs privés. L'État se réservera le contrôle du système et des droits des assurés sociaux.

Pourquoi laisser la Retraite Complémentaire aux Compagnies d'Assurances ?

Le marché des assurances vie offre des produits de retraite complémentaire basés sur la capitalisation, qui permettent de choisir une sortie partielle ou complète en rente, l'autre partie pouvant être servie en capital. À ce jour, les réserves en zone CIMA dépassent les 200 milliards de francs CFA, au titre des futures pensions à servir, dont le sort serait incertain au cas où les OPS auraient l'exclusivité ou le monopole de la

notamment de l'inflation, et enfin à piloter leurs régimes qui demeurent structurellement en déséquilibre financier frisant pour certains depuis quelques années la cessation de paiement. Ainsi, la branche des pensions de la CNPS est déficitaire depuis dix ans, déficit qui se situe en 2015 à 16 milliards de FCFA. Et les réformes paramétriques prises en début d'année ne sont pas de nature à résoudre ce déséquilibre de

La FANAF, et l'ensemble des marchés des assurances, pense qu'une réforme des retraites est nécessaire

gestion de la retraite complémentaire.

Et les compagnies d'assurance savent très bien gérer des droits individuels de retraite, communiquer annuellement sur les droits acquis, déterminer et gérer les provisions mathématiques nécessaires, placer les fonds avec une rentabilité suffisante sans sacrifier la sécurité des placements.

En quoi les Organismes de Prévoyance Sociale seraient moins indiqués pour développer et gérer cette activité ?

L'approche de la CIPRES, qui accorderait aux Organismes Publics de Prévoyance Sociale l'exclusivité de la gestion de ladite retraite complémentaire, nous paraît préjudiciable au marché des assurances, mais également aux assurés sociaux bénéficiaires de ces retraites complémentaires.

S'agissant de la qualité des prestations des Organismes Publics de Prévoyance Sociale de la zone, la CIPRES relève elle-même régulièrement, aussi bien dans ces missions d'audit et d'inspection que lors du Forum de juillet, l'incapacité desdits organismes à tenir des comptes individuels de retraite, à réaliser des investissements à la hauteur des ambitions nécessaires à un rendement qui protège les pensions,

manière pérenne.

Une des critiques relevées est qu'en cas de faillite d'un assureur Vie, les assurés perdraient leur retraite. Que proposez-vous ?

Tout d'abord, il faut rappeler que la CIMA et la Direction des Assurances contrôlent les compagnies et interviennent avec une rigueur accrue depuis quelques années. Cette action de l'autorité de contrôle a pour effet d'améliorer constamment la sécurité des engagements envers chaque assuré, la pérennité des organismes d'assurances et de conduire les entreprises vers une gestion optimisée.

Par ailleurs, le Code CIMA prévoit que le transfert d'un portefeuille peut se faire, même d'office. C'est une possibilité encore peu exploitée, mais qui permet à l'assuré de voir ses droits se poursuivre. Mais rien ne garantit que le transfert s'effectuera, ni les conditions de reprise par le nouvel assureur.

Une autre piste de réflexion serait que la CIMA demande la création, dans chaque marché, d'un Fonds de Garantie des Retraites Complémentaires qui serait une sécurité pour les retraités qui choisiraient le système privé, le système public ayant la garantie de l'État.

Propos recueillis par
Valère Francis BALIABA